

## **FICHE RESSOURCE** **APPUI À LA CONTRIBUTION**

### **EQUITE ET COOPERATION TERRITORIALES**

**ISSUE DE LA**  
**RENCONTRE PARTICIPATIVE EN ILE DE FRANCE**  
**OÙ EST PASSÉ L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ?**  
***CULTURE, ÉDUCATION, RECHERCHE, SANTÉ ET BIEN D'AUTRES :***  
***RÉSISTER, CONSTRUIRE, RÉINVENTER ENSEMBLE***  
**ET DES ANALYSES, PROPOSITIONS ET RÉFLEXIONS**  
**RECUEILLIES ET PARTAGÉES DURANT LE PROCESSUS**  
**PARTICIPATIF ENGAGÉ SUR LES TERRITOIRES**

## Table des matières

<b>1. UN PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION QUI BOULEVERSE PROFONDÉMENT LE VISAGE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>3</b>
1.1. Emancipation des territoires .....	3
1.2. Une histoire des communes et de la proximité .....	3
1.3. Du rural à l'urbain .....	3
1.4. Par les élus pour les élus .....	3
1.5. L'intercommunalité .....	4
1.6. Logiques de métropolisation.....	5
1.7. Question des départements et des régions.....	6
1.8. Compétences et financements croisés.....	6
<b>2. ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE .....</b>	<b>7</b>
2.1. Équité territoriale .....	7
2.2. Notion de territoire.....	7
2.3. Responsabilité culturelle des territoires.....	8
2.4. Politiques de cohésion sociale et territoriale européennes.....	8
<b>3. NOUVELLE GOUVERNANCE INTERTERRITORIALE ET PARTICIPATIVE.....</b>	<b>8</b>
3.1. Faire politique ensemble .....	8
3.2. Droit à l'expérimentation.....	8
3.3. Décloisonnement solidaire .....	8
3.4. De nouveaux processus .....	8
3.5. Des méthodes et outils à inventer .....	9
3.6. Co-évaluation, nouveaux indicateurs de richesse et observation participative et partagée .....	10



## 1. UN PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION QUI BOULEVERSE PROFONDÉMENT LE VISAGE DU TERRITOIRE

### 1.1. Emancipation des territoires

La norme française est plutôt celle d'un État centralisé et fort, marqué par l'absolutisme d'abord et le jacobinisme ensuite. Le processus de décentralisation, c'est d'abord pour les collectivités, la volonté de sortir d'une position de mineur. En effet, dans l'État centralisé, la collectivité territoriale ne peut décider seule. C'est d'ailleurs beaucoup par la culture que les revendications régionalistes vont s'affirmer : tout ne se fait pas à Paris, ce n'est pas le lieu unique d'initiative culturelle. Il existe une diversité des cultures et notamment des langues.

### 1.2. Une histoire des communes et de la proximité

La France a une carte territoriale très dispersée. On compte ainsi 36 740 communes dont 22 000 communes de moins de 500 habitants, héritées de la révolution française (à priori majoritairement constituées dès le 9<sup>ème</sup> siècle). Le fait communal est une construction culturelle historique. Cette carte, inscrite dans une histoire longue, demeure intouchable (rémanence institutionnelle). Or, partout en Europe, une restructuration a été opérée dans les pays, avec la vision de communes rassemblées autour de population de plus de 5 000 habitants. La notion de rural, identifié comme la faible densité de population, est-elle une spécificité culturelle française ?

### 1.3. Du rural à l'urbain

La logique de décentralisation paraît sous-tendue par celle de l'espace urbain : un espace de ville et de moyens rassemblés pour une population dense. L'espace rural n'est plus un espace de développement. En effet la population urbaine est aujourd'hui de 80 % contre une population rurale 20 % (l'inversion du rapport s'est faite en moins de 50 ans). On peut expliquer cette logique de concentration urbaine à travers la « théorie du ruissellement » : dans la ville, se fabrique le développement et ce développement va ruisseler sur la France (comme une montagne ruisselle à travers ces ruisseaux sur la plaine).

### 1.4. Par les élus pour les élus

L'ambiguïté des lois de décentralisation vient du fait qu'elles sont essentiellement des lois faites par les élus pour les élus. Le débat public et l'intervention du citoyen sont peu présents. De fait, la citoyenneté, la démocratie locale, la créativité locale sont peu identifiés, animés et de fait intégrés à ces lois. Elles constituent plutôt des lois institutionnelles pour organiser des compétences, créer des cadres. Ce qui est toujours le cas aujourd'hui.

#### 30 ans de processus de décentralisation

Le premier acte de décentralisation s'opère au début des années 80 sous Mitterrand. Les élus territoriaux s'émancipent de la tutelle de l'État (le jugement porté par sur leur décision se fera désormais a posteriori avec un jugement par le juge et non par le préfet).

En 1981, c'est l'installation d'une nouvelle collectivité : la région.

En 1983 de nouvelles compétences sont largement transférées aux collectivités. Ainsi désormais, 95% politiques sociales ont été transférées au conseil général (ministère de la solidarité nationale). Toutefois les compétences nouvelles des collectivités n'ont pas donné lieu à une compensation des moyens : c'est ce qu'on appelle le transfert de charges. Très vite, certaines compétences deviennent une charge en augmentation. par exemple sur social. La décentralisation a aussi pour objectif de lutter contre une gestion centralisée trop forte et optimiser l'organisation.

La réforme de décentralisation, opérée en 2010 sous la présidence de Nicolas Sarkozy, appelée Acte 2, est sous-tendue par deux axes :

- la prise en compte de la crise et de la nécessité d'une austérité financière : la réforme s'inscrit dans un contexte plus global de RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques qui consiste notamment en une réduction des dépenses du fonctionnement de l'État, une réduction du nombre de fonctionnaires, et une restructuration de l'administration

d'Etat. Le gouvernement souhaite imposer cette RGPP aux collectivités territoriales, les accusant d'être « budgétivores ». Pourtant, les collectivités locales votent chaque année leur budget en équilibre et empruntent, le cas échéant, en section d'investissement. Par ailleurs, le transfert de compétences n'est pas compensé par l'Etat, notamment en matière de compétences sociales, que les collectivités doivent financer au nom du pacte républicain. Retard et gel dans le versement des dotations affectent directement les collectivités, et particulièrement les départements. La réforme des finances locales renforce cette logique en réduisant l'autonomie fiscale des collectivités et donc leur rôle décisionnaire et en augmentant la dépendance aux dotations versées par l'Etat (or la taxe professionnelle instituée en 1975 a été supprimée au bénéfice des entreprises). Les collectivités, n'étant plus maîtresses de leurs ressources, n'ont plus de vision sur l'avenir ni de maîtrise stratégique de leur projet de territoire. On y lit une forme de recentralisation de la décision.

- la volonté de simplifier, rationaliser, économiser. Il s'agirait de simplifier le "mille-feuille" des collectivités et ainsi économiser sur les budgets. C'est la création notamment des conseillers territoriaux, qui fusionnent conseillers généraux (appelés désormais départementaux) et conseillers régionaux. remis en cause par le gouvernement actuel. C'est aussi la volonté d'aboutir la carte intercommunale de rapprochement des communes en intercommunalité dès 2013. La logique de métropolisation s'affirme. La clarification et l'organisation des compétences par collectivités, avec la notion de chef de file s'impose.

L'acte 3 de la décentralisation s'engage en 2012.

Source UFISC : Note Ressource évolutive sur 30 ans de décentralisation

## 1.5. L'intercommunalité

Les gouvernements successifs ont fait le constat que les élus comme la population sont attachés au fait communal. Dans ce cadre, la fusion simple des communes semblait difficile pour ne pas dire impossible : la notion qui s'impose est alors celle de l'intercommunalité. Il s'agit de travailler à une échelle de proximité sur une coopération des territoires et une meilleure gestion des moyens. Suite à la réforme de Sarkozy, qui n'a pas été remis en cause, 2013 doit voir l'achèvement de la carte intercommunale, exceptée dans la petite couronne parisienne. Le nouveau schéma doit être effectif au 1 juillet 2013, afin que tout soit prêt pour les premières élections de mars 2014 (achèvement de la carte de l'intercommunalité (2500 communes non encore incluses), réduction du nombre de syndicats spécialisés, réduction des petites communautés de communes pour aller vers des structures élargies mutualisées). S'il est généralement admis que l'intercommunalité peut être un bon outil technique dans les mains des communes, les élus sont généralement contre une démocratie directe dans les communes. Le principe d'intercommunalité est accepté mais celui de supra-communalité est plus difficile à faire émerger.

### *"Les politiques culturelles dans le mouvement intercommunal", de Philippe TEILLET*

*Observer l'intercommunalité culturelle, c'est avant tout se demander si un changement d'échelle change les politiques culturelles. De ce point de vue, nos observations montrent surtout le déploiement au niveau intercommunal de politiques qui sont au standard de ce que connaissent déjà nombre de communes. Si, pour certains équipements ou certaines manifestations, leur transfert entraîne de nouvelles responsabilités à l'égard de territoires auparavant peu touchés par leurs activités, les questions de réseaux de diffusion ou de coopération, les réflexions sur l'aménagement culturel d'un territoire, la décentralisation de certaines activités, ne peuvent être considérées aujourd'hui comme très innovantes. De même, si, à l'occasion d'un renforcement de la coopération intercommunale, des champs d'intervention culturelle sont profondément traités et rénovés, c'est le plus souvent pour tenter à cette occasion de les mettre aux normes de ce qui se fait déjà ailleurs.*

*On note toutefois un fait nouveau : la création d'un EPCI ou un transfert de compétences culturelles sont l'occasion pour les acteurs politiques de se réappropriier ces questions. Ce retour à la « case » politique, pour un domaine qui avait cherché sa dépolitisation et sa professionnalisation, change la donne pour tous ceux qui s'étaient habitués à des rapports plus ou moins complices, mais bilatéraux et personnalisés, avec des directeurs des affaires culturelles, des adjoints à la culture, maires, présidents ou vice-présidents. Désormais, les choix culturels peuvent être débattus avec une pluralité d'acteurs politiques marchant plus au consensus qu'à l'autorité d'un patron.*

Nos enquêtes ont de plus montré que les responsables intercommunaux à la culture sont souvent des personnalités sans expérience de ce domaine au niveau communal. Ce passage au politique emporte aussi un autre effet des intercommunalités. Les questions culturelles tendent à y être traitées au regard de leurs contributions aux grands enjeux des territoires concernés. Leur dimension sectorielle, la vocation des politiques culturelles à servir avant tout des enjeux artistiques, de façon à assurer un niveau optimal de production, de conservation ou de circulation des œuvres, s'atténue un peu au profit d'une réflexion sur leur contribution au bien commun local, qu'il s'agisse de développement économique, d'attractivité du territoire, de qualité de vie, de lien social, etc. Mais, le plus souvent, les questions culturelles sont avant tout abordées dans le cadre d'un paradigme classique, celui de l'accès de tous à « la » culture. Les approches transversales ne sont qu'émergentes. On peut regretter une absence de réflexion sur les responsabilités que les acteurs culturels pourraient exercer sur un territoire sans renoncer à leurs valeurs (en matière par exemple de développement de la créativité, d'innovation sociale, de contribution au développement durable et au dialogue interculturel).

Extrait de l'article "Les politiques culturelles dans le mouvement intercommunal", de Philippe Teillet, Mars 2010

Voir aussi : "Intercommunalités, le temps de la culture", 2008. P Teillet et E Négrier.

[http://www.observatoire-culture.net/rep-publications/ido-52/intercommunalites\\_le\\_temps\\_de\\_la\\_culture.html](http://www.observatoire-culture.net/rep-publications/ido-52/intercommunalites_le_temps_de_la_culture.html)

## 1.6. Logiques de métropolisation

"Meter polis", en grec : la mère des villes. Inscrite dans un principe d'urbanisation, les métropoles et pôles métropolitains sont pensés comme territoires stratégiques pour la compétitivité et l'attractivité dans un cadre de compétition des territoires au niveau national mais surtout européen et mondial. Elle nécessite ainsi un volume de population critique pour des agglomérations de grande taille. Les métropoles seraient dotées de plus de compétences que les actuelles communautés de communes, puisqu'elles auraient les compétences et les pouvoirs fiscaux des communes, pour partie des départements et des régions sur lesquels elles sont situées. La métropole serait gérée par un conseil métropolitain. Les pôles métropolitains réuniraient des villes plus petites, de manière non jointive, avec des intérêts communs et favoriserait la coopération entre elles grâce à des schémas de développement. On s'achemine vers une restructuration du découpage du territoire et une logique de concentration, qui posent la question de l'aménagement et de l'équité des territoires.

### La métropole parisienne

Depuis le programme interministériel « Culture et territoires en Ile-de-France » initié en 2003 au Rapport sur la dimension culturelle du Grand Paris réalisé par Daniel Janicot fin 2011, la dimension culturelle s'inscrit en filigrane dans la réflexion sur le processus de métropolisation francilienne. Aujourd'hui, les réflexions menées par les acteurs du projet Grand Paris et les autres acteurs clés, en particulier le syndicat mixte Paris Métropole, semblent bien avancées, des instruments de mise en œuvre ont été adoptés avec la loi du 3 juin 2010, et l'enjeu de donner à la culture une place stratégique semble bien réaffirmé. Cependant, en dehors des grandes institutions culturelles, force est de constater que les acteurs artistiques et culturels franciliens -dans leur grande majorité- sont encore éloignés des réflexions et des processus de dialogue et de concertation.



### Les Contrats de Développement Territorial

Prévus par le décret d'application de l'article 21 de la loi du 3 juin 2010 qui a été publié le 24 juin 2011, les CDT seront signés entre fin 2012 et mi 2013. Les signataires des CDT sont les communes et les EPCI, d'une part et l'Etat d'autre part (pré-requis deux communes a minima). Leur durée est par défaut de 15 ans.

Il existe une possibilité de conventions annexées avec les départements et le Conseil régional. La loi ne permet pas que Paris (75) soit signataire d'un CDT.

En résumé, les CDT définissent les objectifs et les priorités en matière de développement économique, transport, logement et urbanisme. Un des principaux objectifs étant de favoriser la densification (objectif de 70 000 nouveaux logements par an). Ce sont ainsi des outils de travail entre l'Etat et les collectivités territoriales. Le comité de pilotage des CDT est défini par arrêté préfectoral. Ils présentent toutefois des limites en terme de gouvernance et de démocratie.

En Ile de France, des clusters thématiques avec dix contrats de développement identifiés :

- CDT des Boucles de la Marne
- CDT Grand-Paris Est Noisy Champs - Territoire de la transition énergétique
- CDT Paris Saclay, le Grand Paris de la recherche et de l'innovation
- CDT du Pôle métropolitain du Bourget "Pôle d'excellence aéronautique"
- CDT Boucle Nord des Hauts-de-Seine
- CDT Est Ensemble "La Fabrique du Grand Paris"
- CDT des Grandes Ardoines
- CDT Cœur économique Roissy Terres de France
- CDT Val de France - Gonesse- Bonneuil en France
- CDT du Territoire de la Culture et de la Création
- CDT « Innovation logistique et écodéveloppement »
- CDT Campus Sciences et Santé
- CDT Grand Paris Seine Ouest

En savoir plus : [www.mon-grandparis.fr/?q=les-territoires-du-projet](http://www.mon-grandparis.fr/?q=les-territoires-du-projet)  
<http://www.ile-de-france.gouv.fr/gdparis/CONTRATS-DE-DEVELOPPEMENT-TERRITORIAL>

### 1.7. Question des départements et des régions

On a également pu assister depuis plusieurs années à une grande offensive contre départements. C'était la création du conseiller territorial dans le projet de décentralisation de Sarkozy. Si les départements appartiennent à une histoire prérévolutionnaire (distance parcourue à cheval en une journée), la région est une collectivité récente qui a tout juste trente ans. Elles sont assises sur deux conceptions : politique de proximité et politique stratégique de développement. On s'oriente vers une disparition des départements, voire une désagrégation de région et vers une logique de concentration dans laquelle les petites collectivités locales et le monde rural pourraient se sentir abandonnés.

### 1.8. Compétences et financements croisés.

La clause de compétence générale est issue de la loi municipale de 1884, qui stipule que le Conseil Municipal gère les affaires de la commune (sous-entendu « ce qu'elle veut comme elle veut »). La loi du 2 mars 1982 a élargi cette clause aux départements et aux régions. Cette clause soutient la vie associative, les initiatives, la recherche (bref, laisse champ libre aux collectivités pour tout ce qui n'est pas encadré par une loi). Cette clause, remise en cause dans l'acte 2 de la décentralisation, devait être remplacée par des compétences d'attribution (compétence obligatoire et exclusive, attribuée par une loi). En 1982 déjà avait été évoqué le « rêve des blocs de compétences », dans lequel chacun à ses attributions, chacun paie sa part, dans lequel les financements croisés n'existent pas. Dans la réalité, les compétences sont souvent

à cheval sur plusieurs collectivités, car les responsabilités des collectivités sur de nombreuses dimensions, en particulier culturelles, sont partagées.

## 2. ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE

### 2.1. Équité territoriale

La fracture territoriale se développe creusant les inégalités sociales. Au delà de la stricte égalité de moyens entre territoires, régulée à travers les mécanismes de péréquation, comment travailler à une meilleure justice territoriale qui s'articule entre développement économique, social... ?

#### " Vers l'égalité des territoires. Dynamiques, mesures, politiques " Rapport d'Eloi Laurent

*L'égalité des territoires a bien un sens en France : en langage administratif, elle s'apparente à la continuité territoriale de la République, à commencer par celle du service public, promise à chaque citoyen(ne) par la Constitution. Dans la langue des théories modernes de la justice, elle pourrait signifier, au moyen d'une égalité plurielle et d'une justice dynamique, la promotion du développement humain et des capacités de toutes et tous, quel que soit sa position dans l'espace physique et social.*

*Précisons brièvement ces notions, au cœur de la trame que forment les contributions de ce rapport.*

- **Égalité plurielle**, car les inégalités réelles prospèrent à l'ombre d'une mythologie républicaine qui voudrait abolir toutes les différences tandis que le « détour territorial » des politiques d'égalité apparaît souvent comme une fuite devant les métamorphoses de la question sociale.
- **Développement humain** : celui-ci vise (depuis plus de vingt ans) à dépasser l'impérialisme social de l'approche économique standard pour mettre sur un pied d'égalité les éléments constitutifs du bien-être, à commencer par la santé et l'éducation.
- **Justice dynamique**, car il est trop réducteur d'évaluer de manière statique la position des territoires par leur « écart à la moyenne » sans considérer leurs trajectoires de développement (ou de décrochage). Il est, qui plus est, devenu impensable d'envisager ces sentiers de développement territorial hors des équilibres écologiques et de l'enjeu de la soutenabilité environnementale.
- **Capacités**, enfin, car les institutions que sont les territoires doivent être mises au service des capacités de leurs habitant(e)s, c'est-à-dire de leur droit à une liberté substantielle d'être et d'agir.

Rapport d'Eloi Laurent "Vers l'égalité des territoires. Dynamiques, mesures, politiques":  
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000131/0000.pdf>

### 2.2. Notion de territoire

Les structures investissent les notions de territoire vécu, territoire de projets, territoire sensible, débordant la catégorie institutionnelle du territoire souvent administratif voire "administré". Ainsi, les compagnies de théâtre ou de cirque itinérantes qui proposent et (ré)inventent, avec les habitants, au long de leur parcours choisi, à travers des itinérances lentes, des territoires de vie, reliant histoire, géographie, mobilité, projections... Les lieux intermédiaires et de fabriques, ouverts sur leur environnement de quartier ou de campagne, qui offrent aussi des espaces d'expérimentation et de (re)vitalisation. Les festivals qui donnent à vivre des moments partagés, des événements ouverts aux autres, qui réinventent une forme de mobilité... Le territoire c'est aussi le territoire du sensible, territoire artistique dans la carte n'est pas semblable à la carte administrative et institutionnelle. C'est le territoire géographique, c'est le territoire chargé d'histoire, chargé de culture, que les personnes font vivre et réinventent. Ce sont ces territoires dont les ressources sont inestimables.

## 2.3. Responsabilité culturelle des territoires

L'art et la culture se vivent sur et par des territoires de vie. L'enjeu culturel et artistique se joue sur tous les territoires : il doit être une responsabilité de toutes les collectivités publiques. Cet enjeu s'inscrit dans la solidarité démocratique entre les territoires, garantie par les principes de coopération, d'égalité d'exercice des droits des personnes et d'équité territoriale.

## 2.4. Politiques de cohésion sociale et territoriale européennes

Les politiques publiques de cohésion sociale et territoriale sont un instrument stratégique et décisif d'accompagnement et de développement pour la transformation socio-économique des territoires. La politique régionale de l'Union Européenne 2014-2020, dite politique de cohésion, est un instrument politique mis en place pour renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale entre les Etats membres de l'Union Européenne. Elle est au service des objectifs de la stratégie 2020 qui vise une croissance européenne intelligente, durable et inclusive. La politique globale de cohésion sociale et territoriale a ainsi une responsabilité majeure pour permettre une croissance fondée sur la dignité des personnes et la solidarité des territoires. Elle doit faire levier et consolider les forces et initiatives en action et en création.

# 3. NOUVELLE GOUVERNANCE INTERTERRITORIALE ET PARTICIPATIVE

## 3.1. Faire politique ensemble

Quelle capacité de toutes les entités de gouvernance locale (Communauté urbaine, Région, Métropole...) à interagir et à produire du collectif ensemble ? Pour l'instant cette évolution a peu été pensée parce qu'on est dans une configuration dominée par l'Etat. Il y a délégation des fonctions de l'Etat, néanmoins il reste à inventer une nouvelle collaboration, coordination, coopération entre ces natures territoriales. Les figures de l'élu, du technicien et du citoyen doivent évoluer, échapper aux postures habituelles, apprendre à se connaître et à coopérer, apprendre à délibérer. Il faut souligner la diversité et la vitalité de ces dynamiques territoriales qui doivent s'émanciper de leur tutelle étatique. Il est à privilégier les logiques d'ascendance et d'articulation affirmés entre les acteurs concernés et les différentes natures administratives et politiques (régionales, départementales, communales comme européennes et internationales).

## 3.2. Droit à l'expérimentation

Les initiatives citoyennes contribuent par leurs démarches de laboratoire social à inventer les dimensions d'interterritorialité<sup>1</sup> et de coopération territoriale, non seulement dans leurs formes concrètes, mais aussi en proposant de premiers principes. Car il s'agit de travailler des processus et des méthodologies pour interagir et produire du collectif ensemble, construire du commun. Il s'agit d'accepter le multiple et de perturber les frontières.

## 3.3. Décloisonnement solidaire

Il s'agit de favoriser les échanges de points de vue, promouvoir la transversalité entre services. Les métiers de la fonction publique, national comme territoriale ne peuvent plus s'enfermer dans des fonctions techniques, fermés, catégorielles plus. Ils doivent désormais embrasser un projet de territoire qui se fera plus transversal, dans une considération intersectorielle, et la prise en compte de nouvelles logiques de coopération. Cela implique évidemment une meilleure interconnaissance et un changement de posture.

## 3.4. De nouveaux processus

La gouvernance territoriale a alors à se réinventer dans de nouveaux systèmes d'organisation et d'articulation. Des modalités et d'espaces nouveaux de co-élaboration et d'évaluation sont à développer et à organiser, dans un processus permettant de penser et de mettre en place des politiques artistiques et culturelles en transversalité avec les autres politiques. De manière plus institutionnelle, ces initiatives participent aussi de la co-construction des politiques publiques

<sup>1</sup> "L'interterritorialité : pistes pour hâter l'émancipation spatiale", Martin Vannier



entre les logiques d'acteur et les collectivités. Cela peut émerger des initiatives elles-mêmes, de réponses plus collectives quand la société civile est sollicitée par les pouvoirs publics, ou des espaces de concertation et de co-construction permanents.

### Démarches de concertation sur les politiques culturelles en Île-de-France

Un travail d'état des lieux et les échanges entre acteurs de l'Île de France ont permis de recenser différentes démarches de concertation, de coconstruction, de démocratie participative engagée sur l'Île de France. Ces expériences présentent une grande diversité de forme et de méthodologie, de parties prenantes, de pérennité du processus, d'objectifs... Toutefois, elles montrent également une volonté d'interroger ce qui fait intérêt général dans les arts et la culture selon une approche territoriale qui prenne en compte la dimension participative.

On peut par exemple citer les agendas 21 conduits par la communauté d'agglomération de la Plaine Commune ou sur la culture par Nanterre, les Assises de la culture à Montreuil, la concertation sur les politiques régionales en faveur des musiques actuelles, la conférence en région pour le spectacle vivant pilotée par la DRAC Île de France, la réflexion sur le comité d'évaluation concernant le dispositif régional de la PAC (permanence artistique et culturelle), la consultation sur le Grand Paris, les Etats généraux de la nuit ainsi que l'Observatoire des lieux de vie et de diffusion musicale portés par la Ville de Paris, l'initiative de concertation sur le spectacle vivant dans les Yvelines, etc.

Chacune de ces actions s'inscrit dans des principes d'expérimentation et se construisent progressivement. Toutefois, il faut noter l'intérêt qu'elles apportent en terme de diagnostic, de méthodologie, d'illustration et aussi simplement de démonstration de la capacité de mise en dynamique et de la volonté politique partagée d'un territoire. Force est de constater que les démarches participatives, concertations, toutes formes d'initiatives et consultations citoyennes rencontrent des difficultés dans leur mise en œuvre et que dans le même temps elles ouvrent de nouvelles formes, de nouvelles méthodes pour donner sens à l'intérêt général, produire un diagnostic partagé et construire localement la décision publique.

Source UFISC. Se reporter au document de présentation d'expériences franciliennes de processus de concertation étudiée dans le cadre du projet (Les assises de la culture de Montreuil, La démarche de la CAMY (communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines) sur la compétence culturelle, agenda 21 et Plaine commune, Les états généraux de la nuit en Île-de-France, La consultation sur le Grand Paris, Concertation en Île-de-France pour une politique en faveur des musiques actuelles, la conférence régionale du spectacle vivant en Île-de-France).

### 3.5. Des méthodes et outils à inventer

Il est à mettre en œuvre de nouveaux outils intelligents pour progresser collectivement en matière de délibération, de négociation, de co-élaboration, de codécision. Il est à inventer des espaces de délibération multi-niveaux, qui permettent une participation multipartie-prenante moins institutionnelle, ouverte sur la diversité des acteurs et des citoyens. Ces nouveaux modes d'organisation s'inscrivent nécessairement dans la durée, à travers des processus continus marqués par des étapes d'interconnaissance, de repérage, d'observation, de réflexion et d'analyse partagée, d'émergence de propositions et de délibération collective. Bienveillance, coopération, reconnaissance de la dignité de l'autre... émergent alors comme des valeurs à partager pour transcender les intérêts particuliers pour construire un sens commun et aller vers un intérêt général partagé.

**Les SOLIMA (Schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles), espace de concertation territoriale pour la diversité culturelle et l'équité territoriale.**

Le champ des musiques actuelles (musiques amplifiées, jazz, musiques du monde, musiques traditionnelles...) s'est développé en une multitude d'initiatives riches, actives au plus près des populations. Les structures se sont diversifiées, les projets se sont élargis, parfois hybridés. Elles restent toutefois fragilisées par l'aspect concurrentiel d'une pratique musicale jugée souvent proche des industries musicales.

En 2006, l'ensemble des acteurs de la filière, les collectivités territoriales et l'Etat ont validé un "Plan pour des politiques nationales et territoriales en faveur des musiques actuelles". Celui-ci a défini un cadre renouvelé de l'intervention publique : il préconise ainsi la mise en place de processus de concertations permanentes tant au niveau national que territorial, entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs des musiques actuelles.

En 2009, en référence au Plan, l'ensemble des pouvoirs publics et professionnels concernés ont élaboré un Schéma d'orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles, dit "SOLIMA", dont l'objectif est de dégager des perspectives de structuration pour l'ensemble des lieux de musiques actuelles d'un territoire donné. La logique du SOLIMA pose la question territoriale ainsi que celles des coopérations. Elle transcende les esthétiques, les fonctions de la filière, les statuts publics et privés, voire les collectivités impliquées dans une démarche de réseau qui permette « de dépasser les intérêts particuliers et d'imaginer un aménagement cohérent et durable sur nos territoires ». C'est ainsi qu'une politique concertée doit prendre en compte « la diversité des formes, des projets, des initiatives, des économies, portées par des lieux aussi divers que des cafés concerts, des structures d'éducation populaire, des salles de concerts, des centres culturels, des structures d'accompagnement, des scènes de jazz, des SMAC (salles musiques actuelles), des centres de musiques traditionnelles, des écoles de musique associatives, des centres de formation artistique... Diversité, solidarité, équité répondent aux logiques concurrentielles et de rentabilité, dans un contexte de recomposition territoriale et économique. Il s'agit d'instituer un dialogue constant et approfondi pour construire et suivre, pas à pas, un schéma de développement territorial cohérent et sans cesse réadapté aux évolutions constantes et rapides d'un champ essentiel de la vie culturelle.

Il s'agit d'une proposition de processus plutôt qu'un dispositif déjà configuré. La méthodologie de collaboration proposée doit pouvoir s'adapter à chaque situation territoriale. Cette proposition méthodologique a été réalisée au sein d'un groupe de travail du Ministère de la culture. Elle a été élaborée à l'initiative de certaines fédérations d'acteurs, comme la FEDELIMA<sup>2</sup>, fédération du secteur des musiques actuelles regroupant plus de 130 lieux répartis sur l'ensemble du territoire français, avec la participation d'élus des territoires, qui font souvent partie de la fédération nationale des élus des collectivités travaillant sur la culture (Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture<sup>3</sup>) et de services de l'Etat, notamment du Ministère de la Culture. Ce travail a pris finalement la forme d'un texte officiel associé à une circulaire du Ministère, envoyé aux Directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Cela lui donne une existence juridique en tant que texte de référence sur le plan national, légitimé par le fait d'avoir été construit de manière tripartite - acteurs, élus et Etat - et dont l'objectif est de permettre la co-construction de politiques publiques au niveau territorial. Un vade-mecum est en cours de définition avec l'ensemble des acteurs. A partir de cette méthodologie, plusieurs territoires expérimentent.

Source : Fedelima. FNCC

### 3.6. Co-évaluation, nouveaux indicateurs de richesse et observation participative et partagée

L'évaluation ne peut se restreindre à une évaluation quantitative et chiffrée, au sens de l'économie et du new-management. Pouvoir dire ce que l'on fait et surtout définir collectivement les objectifs que l'on donne à une politique donnant lieu ensuite à une évaluation sont aujourd'hui des enjeux déterminants pour notre vivre ensemble. Les nouvelles méthodologies d'évaluation issue de la logique de la LOLF (loi organique sur les lois de finances), pensée comme un levier de transformation pour une meilleure gestion des politiques publiques (et donc désormais de la dépense publique

<sup>2</sup> [www.la-fedurok.org](http://www.la-fedurok.org)

<sup>3</sup> [www.fncc.fr](http://www.fncc.fr)

par la performance), constituent notamment un espace à investir. Plus globalement, la réflexion sur les nouveaux indicateurs de richesse pour dépasser les interprétations de la richesse d'un pays à travers les indicateurs économiques tels que le PIB - produit intérieur brut doit permettre de faire valoir d'autres référentiels pour conduire des objectifs de mieux vivre ensemble, et non seulement de croissance économique. C'est pourquoi il est aujourd'hui déterminant, afin de contribuer aux logiques de construction de politiques publiques, de travailler à l'observation des dynamiques citoyennes, et en particulier artistique et culturelle, afin de mieux les appréhender, de mieux les donner à voir, de mieux les accompagner.

## *L'observation participative et partagée et les associations artistiques et culturelles franciliennes*

Le secteur artistique et culturel est confronté à la nécessité de mieux se connaître et de pouvoir rendre compte des réalités de son fonctionnement et de ses activités à ses partenaires, en précisant notamment son rôle dans le développement local, économique, social et citoyen. Aussi, les structures ont-elles besoin de réunir des informations qualitatives et quantitatives sur leurs activités artistiques et culturelles développées, l'utilité sociale apportée, les besoins des populations auxquelles elles s'adressent, leur poids économique, leurs emplois et leurs systèmes de financement, et plus généralement leur rôle et leur place dans le développement de l'économie de la culture et de l'économie sociale et solidaire s'agissant des territoires.

Ces éléments de connaissance et critères d'analyse, qui doivent se concevoir autrement que de façon purement comptable, permettent la construction de cadres méthodologiques et d'outils adaptés et indispensables pour l'évaluation et l'aide à la décision tant pour ces structures, dans la gestion de leur projet que pour les fédérations et syndicats dans leur rôle de structuration, d'animation et de représentation. Dans le même temps, les collectivités publiques sont en demande d'informations pertinentes, globalisées ou individualisées, qui leur permettent d'établir diagnostic, évaluation de leurs politiques et dispositifs adaptés.

Pour permettre d'appréhender les activités et le fonctionnement des structures artistiques et culturelles dans leur réalité sociale et économique, l'UFISC et ses membres en Ile de France ont choisi de s'inscrire dans une démarche d'« Observation participative et partagée » en conformité avec ses valeurs de coopération et de démocratie participative. Cette démarche d'observation a été initiée dans le domaine culturel par la Fédurok et le CNAR-Culture.

« L'Observation Participative et Partagée » dite également OPP établit un mode relationnel participatif inhabituel qui suppose que la règle du jeu soit explicite et connue de tous les participants en amont de sa mise en œuvre. Cette méthode induit un équilibre des intérêts des participants à l'observation en donnant une priorité à celui qui génère l'information dans son usage. Il ne s'agit pas là d'une méthode figée car elle saura évoluer dans le temps, mais bien d'une base de travail essayant de prendre en compte au mieux les intérêts respectifs des participants et contributeurs de ce projet, et ce, en toute transparence. En conséquence, le travail d'observation inscrit dans une telle démarche présuppose des règles méthodologiques et des principes fondamentaux. Maîtrise de l'information et des données, connaissance et construction collective par la réalisation de diagnostics partagés, développement et structuration des acteurs par la participation et la permanence des démarches sont autant d'enjeux qu'il faut intégrer aux processus d'observation et de l'évaluation. Aussi, la question des principes méthodologiques s'avère cruciale pour garantir les valeurs éthiques et l'efficacité de l'observation.

Une première démarche a été menée entre 2008 et 2011 donnant lieu notamment à une enquête auprès de 200 associations artistiques et culturelles sur des données 2008 socio-économiques et d'activité. Cette démarche a revêtu un caractère expérimental dans la construction des méthodes d'observation et un caractère structurant dans l'apprentissage du travail collectif et la mise en mouvement. La démarche n'est nullement figée et le processus évolue au gré des problématiques, remarques et demandes des différents participants. Construite dans une logique de permanence d'action, cette expérience a ouvert des perspectives d'élargissement et de coordination avec d'autres territoires comme les régions Pays de la Loire ou Rhône-Alpes.

Source UFISC : Observation participative et partagée - "Les structures artistiques et culturelles en Île-de-France, données 2008" - expérimentation avec les structures adhérentes des organisations membres de l'UFISC

« L'Observation Participative & Partagée [OPP], une méthode proposée par La Fédurok » : <http://www.la-fedurok.org/documents/OPP-METHODE.pdf>